



N'inscrivez rien ici

DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OPÉRATIONS AVEC LIEN DE DÉPENDANCE EFFECTUÉES AVEC DES NON-RÉSIDENTS FOMULAIRE T106 SOMMAIRE

- Veuillez lire la feuille d'instructions ci-jointe avant de remplir les feuillets T106 et le formulaire Sommaire.
- Remplissez un feuillet T106 distinct pour chaque non-résident.
- Consultez la feuille d'instructions pour des renseignements sur les pénalités applicables à chaque feuillet T106.

Section 1 – Déclarant ou société de personnes déclarante

Cochez (✓) la case applicable et remplir les zones appropriées

<input type="checkbox"/> Société	Nom de la société	Numéro d'entreprise (NE)		
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Société de personnes	Nom de la société de personnes	Code - société de personnes		Numéro d'identification de la société de personnes
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Fiducie	Nom de la fiducie	Numéro de compte de la fiducie		
		<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
<input type="checkbox"/> Particulier	Prénom	Nom de famille	Initiales	Code - particulier
				<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
				Numéro d'assurance sociale
				<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
Adresse du déclarant ou de la société de personnes déclarante :	Numéro	Rue		
	Ville	Province ou territoire		Code postal
				<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Section 2 – Renseignements sommaires

1. Pour quelle année d'imposition ou quel exercice produisez-vous cette déclaration T106? De <input type="text"/> Année <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Jour À <input type="text"/> Année <input type="text"/> Mois <input type="text"/> Jour	2. Est-ce la première fois que vous produisez une déclaration T106? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <small>Dans la négative, indiquez la dernière année d'imposition ou le dernier exercice pour laquelle (lequel) le déclarant ou la société de personnes déclarante a produit une déclaration T106.</small>
3. Inscrivez le nombre total de feuillets T106 ci-annexés. <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	4. Inscrivez le total des montants figurant à la case E de tous les feuillets T106 ci-annexés, arrondi au dollar canadien. \$ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
5. Inscrivez les recettes brutes du déclarant ou de la société de personnes déclarante, arrondies au dollar canadien. \$ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	6. Énoncez les activités commerciales principales du déclarant ou de la société de personnes déclarante en inscrivant le code SCIAN approprié selon la liste figurant dans les instructions. Code(s) SCIAN: 1 <input type="text"/> <input type="text"/> 2 <input type="text"/> <input type="text"/> 3 <input type="text"/> <input type="text"/> 4 <input type="text"/> <input type="text"/>
7. Les montants (ex.revenu, déductions, crédits pour impôt étranger) déclarés par le déclarant ou la société de personnes déclarante dans l'année d'imposition/ période fiscale en cours sont-ils touchés par des demandes complétées, à traiter ou anticipées pour obtenir une aide de l'autorité compétente? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	8. Les montants (ex. revenu, déductions, crédits pour impôt étranger) déclarés par le déclarant ou la société de personnes déclarante dans l'année d'imposition/période fiscale en cours ont-ils été l'objet de redressements qui découlent d'une cotisation établie par une administration fiscale étrangère ou proposée par elle? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
9. Les méthodes de détermination des prix de transfert (MDPT) suivies par le déclarant ou par la société de personnes déclarante sont-elles régies par un arrangement préalable en matière de prix de transfert (APP) entre un non-résident et une administration fiscale étrangère? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	10. Est-ce que le déclarant ou la société de personnes déclarante doit produire une (des) déclaration(s) NR4, T4, T4A ou T4A-NR pour les opérations déclarées dans la Partie III des feuillets T106? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <small>Dans l'affirmative, indiquez les numéros du compte primaire :</small>
1 <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	2 <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Section 3 – Contrepartie nulle ou non monétaire

1. Est-ce que le déclarant ou la société de personnes déclarante a reçu d'un non-résident ou versé à ce dernier une contrepartie non monétaire pour la prestation d'un service, le transfert de biens corporels ou incorporels, ou toute autre chose en vertu d'une compensation, d'un troc, d'un échange, d'une prime, d'une escompte ou autre entente commerciale de ce genre?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2. Est-ce que le déclarant ou la société de personnes a fourni à un non-résident un service, un transfert de biens corporels ou incorporels sans exiger de contrepartie?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Attestation

Personne avec qui communiquer pour obtenir plus de renseignements (en lettres moulées) :

Prénom	Nom de famille	Code régional ()	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je, soussigné _____, certifie que les renseignements inscrits dans la présente déclaration T106 (Sommaire et feuillet) sont, autant que je sache, exacts et complets.

Date	Signature de l'agent autorisé, du déclarant ou de son représentant	Poste, titre ou rang de l'agent
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Instructions

Indiquez tous les montants en dollars canadiens et au dollar près (pas de cents).

Section 1 – Renseignements sur le déclarant ou la société de personnes déclarante

Société de personnes, cochez (✓) le code :

- 1 si les associés ultimes sont des particuliers ou des fiduciaires;
- 2 si les associés ultimes sont des sociétés; ou
- 3 si les associés ultimes représentent une combinaison des cas 1 et 2 ci-dessus.

Est un associé ultime tout bénéficiaire ultime (société, fiducie ou particulier) à qui un revenu de la société de personnes est attribué après avoir transité par les différents paliers d'une société de personnes multiple.

Particulier, cochez (✓) le code :

- 1 si le particulier ou son conjoint est travailleur indépendant; ou
- 2 si ni le particulier ni son conjoint ne sont travailleurs indépendants.

Section 2 – Renseignements sommaires

Q.1 Indiquez l'année d'imposition/période fiscale visée

Q.2 Indiquez s'il s'agit de la première production d'une déclaration T106. Si la réponse est «non», inscrire la dernière année d'imposition/fin de période fiscale pour laquelle la T106 a été produite.

Q.5 Inscrivez le revenu brut du déclarant ou de la société de personnes déclarante. Ne pas inscrire le revenu net ou le revenu imposable. Lors de la déclaration des opérations sans lien de dépendance entre une personne apparentée et une succursale, inscrire le revenu brut imputable à la succursale.

Q.6 Indiquez les activités commerciales principales du déclarant ou de la société de personnes déclarante en inscrivant, par ordre d'importance, le(s) code(s) pertinents du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) selon la liste figurant dans les instructions. L'expression «activités commerciales principales» désigne tout secteur d'activité commerciale qui représente plus de 10% des recettes brutes du déclarant ou de la société de personnes déclarante ou du non-résident.

Attestation

Un cadre, représentant ou autre personne autorisée doit signer le formulaire rempli. L'attestation au bas du formulaire Sommaire vaut à la fois pour le T106 Sommaire et les feuillets T106 correspondants.

Instructions

Indiquez tous les montants en dollars canadiens et au dollar près (pas de cents)

Partie II – Renseignements sur le non-résident

Q.1 et Q.2. – Inscrivez le nom et l'adresse du non-résident. Inscrivez le code de pays pertinent selon la liste figurant dans les instructions.

Q.3 – Décrire le genre de relation qui existe entre le déclarant ou la société de personnes déclarante et le non-résident. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a besoin des états financiers pertinents (en français ou en anglais) du non-résident si celui-ci est sous le contrôle du déclarant ou de la société de personnes déclarante et est résident d'un pays non signataire d'une convention. Le Canada a conclu des conventions fiscales avec plus de 60 pays, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Japon et l'Australie. Pour obtenir des renseignements sur les pays avec lesquels le Canada a une convention fiscale, consultez le bureau des services fiscaux le plus proche ou encore le site www.fin.gc.ca sur internet.

Q.4 – Indiquez les activités commerciales principales associées aux opérations décrites à la Partie III en inscrivant les codes pertinents du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) selon la liste figurant dans les instructions. Vous pouvez inscrire plus d'un code.

Q.5 – Indiquez les principaux pays associés aux opérations décrites à la Partie III en inscrivant le code de pays approprié selon la liste figurant dans les instructions.

Q.6 – Cochez «Oui» ou «Non» à cette question. De façon générale, le paragraphe 247(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* traite de l'obligation de mettre à la disposition du Ministère une documentation ponctuelle concernant les prix de transfert. Vous trouverez d'autres renseignements sur les exigences de documentation ponctuelle dans la circulaire d'information 87-2R, Prix de transfert à international. La circulaire est disponible à nos bureaux des services fiscaux et sur Internet à l'adresse www.cra-arc.gc.ca.

Partie III – Opérations entre le déclarant ou la société de personnes déclarante et le non-résident

Inscrivez (en dollars canadiens et au dollar près) la contrepartie reçue ou engagée pour les opérations indiquées dans la Partie III. Dans la Partie III, inscrivez uniquement les montants se rapportant au non-résident décrit dans la Partie II. Déclarez les montants bruts dans les deux colonnes.

Les rubriques «Vendus à un non-résident» et «Revenus provenant d'un non-résident» désignent les ventes et revenus bruts relatifs aux opérations (ventes ou autres) avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents. Sont par exemple visés les montants relatifs aux produits canadiens et aux services fournis au non-résident.

Les rubriques «Achetés d'un non-résident» et «Dépenses effectuées auprès d'un non-résident» désignent les dépenses et achats effectués dans le cadre d'opérations avec lien de dépendance avec des non-résidents. Sont par exemple visés les montants relatifs aux produits étrangers et aux services fournis par le non-résident.

Besoin de renseignements supplémentaires?

Pour obtenir des renseignements d'ordre général, communiquez avec le Service de demandes de renseignements des entreprises de votre bureau des services fiscaux (BSF). Pour en savoir plus long sur la façon de remplir des éléments précis de la déclaration, adressez-vous à la Division de la vérification internationale de votre BSF. L'adresse et le numéro de téléphone du BSF figurent sous «ARC» dans la section de votre annuaire téléphonique réservée au Gouvernement du Canada, ainsi qu'au site www.cra-arc.gc.ca sur Internet.

Instructions

Indiquez tous les montants en dollars canadiens et au dollar près (pas de cents)

Partie II – Renseignements sur le non-résident

Q.1 et Q.2. – Inscrivez le nom et l'adresse du non-résident. Inscrivez le code de pays pertinent selon la liste figurant dans les instructions.

Q.3 – Décrire le genre de relation qui existe entre le déclarant ou la société de personnes déclarante et le non-résident. L'Agence du revenu du Canada (ARC) a besoin des états financiers pertinents (en français ou en anglais) du non-résident si celui-ci est sous le contrôle du déclarant ou de la société de personnes déclarante et est résident d'un pays non signataire d'une convention. Le Canada a conclu des conventions fiscales avec plus de 60 pays, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni, la France, le Japon et l'Australie. Pour obtenir des renseignements sur les pays avec lesquels le Canada a une convention fiscale, consultez le bureau des services fiscaux le plus proche ou encore le site www.fin.gc.ca sur internet.

Q.4 – Indiquez les activités commerciales principales associées aux opérations décrites à la Partie III en inscrivant les codes pertinents du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) selon la liste figurant dans les instructions. Vous pouvez inscrire plus d'un code.

Q.5 – Indiquez les principaux pays associés aux opérations décrites à la Partie III en inscrivant le code de pays approprié selon la liste figurant dans les instructions.

Q.6 – Cochez «Oui» ou «Non» à cette question. De façon générale, le paragraphe 247(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* traite de l'obligation de mettre à la disposition du Ministère une documentation ponctuelle concernant les prix de transfert. Vous trouverez d'autres renseignements sur les exigences de documentation ponctuelle dans la circulaire d'information 87-2R, Prix de transfert à international. La circulaire est disponible à nos bureaux des services fiscaux et sur Internet à l'adresse www.cra-arc.gc.ca.

Partie III – Opérations entre le déclarant ou la société de personnes déclarante et le non-résident

Inscrivez (en dollars canadiens et au dollar près) la contrepartie reçue ou engagée pour les opérations indiquées dans la Partie III. Dans la Partie III, inscrivez uniquement les montants se rapportant au non-résident décrit dans la Partie II. Déclarez les montants bruts dans les deux colonnes.

Les rubriques «Vendus à un non-résident» et «Revenus provenant d'un non-résident» désignent les ventes et revenus bruts relatifs aux opérations (ventes ou autres) avec lien de dépendance effectuées avec des non-résidents. Sont par exemple visés les montants relatifs aux produits canadiens et aux services fournis au non-résident.

Les rubriques «Achetés d'un non-résident» et «Dépenses effectuées auprès d'un non-résident» désignent les dépenses et achats effectués dans le cadre d'opérations avec lien de dépendance avec des non-résidents. Sont par exemple visés les montants relatifs aux produits étrangers et aux services fournis par le non-résident.

Besoin de renseignements supplémentaires?

Pour obtenir des renseignements d'ordre général, communiquez avec le Service de demandes de renseignements des entreprises de votre bureau des services fiscaux (BSF). Pour en savoir plus long sur la façon de remplir des éléments précis de la déclaration, adressez-vous à la Division de la vérification internationale de votre BSF. L'adresse et le numéro de téléphone du BSF figurent sous «ARC» dans la section de votre annuaire téléphonique réservée au Gouvernement du Canada, ainsi qu'au site www.cra-arc.gc.ca sur Internet.



DECLARATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LES OPERATIONS AVEC LIEN DE DEPENDANCE EFFECTUEES AVEC DES NON-RESIDENTS T106 RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

Objet

Le formulaire T106 Sommaire et les feuillets T106 qui l'accompagnent constituent une déclaration de renseignements annuelle servant à déclarer toute opération avec lien de dépendance effectuée entre un déclarant ou une société de personnes déclarante et un non-résident comme le prévoit l'article 233.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le T106 Sommaire et les feuillets T106 sont des formulaires prescrits.

Définitions

Aux fins de l'article 233.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le formulaire T106 Sommaire et les feuillets T106 et des instructions ci-dessous :

Un «**déclarant**» désigne pour une année d'imposition, une personne (société, fiducie ou particulier) qui, au cours de l'année :

- a) réside au Canada;
- b) ne réside pas au Canada mais y exploite une entreprise (sauf celle qu'elle exploite à titre d'associé d'une société de personnes).

Une «**opération à déclarer**» signifie

- a) dans le cas d'un déclarant pour une année d'imposition qui ne réside au Canada à aucun moment de l'année ou d'une société de personnes déclarante pour un exercice dont aucun des associés ne réside au Canada au cours de l'exercice, une opération ou série d'opérations se rapportant de quelque manière que ce soit à une entreprise que le déclarant ou la société de personnes exploite au Canada au cours de l'année ou de l'exercice ou au cours d'une année d'imposition ou d'un exercice précédent;
- b) dans les autres cas, une opération ou série d'opérations se rapportant de quelque manière que ce soit à une entreprise exploitée par un déclarant (sauf celle qu'il exploite à titre d'associé d'une société de personnes) ou par une société de personnes déclarante au cours d'une année d'imposition ou d'un exercice.

Une «**société de personnes déclarante**» signifie pour un exercice :

- a) une société de personnes dont un des associés réside au Canada au cours de l'exercice;
- b) une société de personnes qui exploite une entreprise au Canada au cours de l'exercice.

Nous expliquons ce que sont les **personnes non liées entre elles** et les **personnes liées** dans le bulletin d'interprétation IT-419, *Définition de l'expression «sans lien de dépendance»*. Vous pouvez également vous reporter aux articles 251 et 252 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Qui doit produire la déclaration T106

Un déclarant est tenu de produire une déclaration T106 pour l'année d'imposition à l'égard de toute opération à déclarer à laquelle il a lui-même, au cours de l'année, pris part avec la personne non résidente qui a avec elle un lien de dépendance (ou avec une société de personnes non résidente dont cette personne non résidente est un associé). Cette obligation de produire la T106 ne vaut que si le montant total de **l'ensemble des opérations à déclarer à l'égard des personnes ou des sociétés de personnes non résidentes dépasse 1 000 000 \$CAN** (c.-à-d. si le total des montants à la case E est supérieur à 1 000 000 \$CAN).

Une **société de personnes déclarante** est tenue de produire une déclaration T106 pour l'exercice à l'égard de toute opération à déclarer à laquelle elle a, au cours de l'exercice, pris part avec la personne non résidente qui a avec elle un lien de dépendance (ou avec une société de personnes non résidente dont cette personne non résidente est un associé). Cette obligation de produire la T106 ne vaut que si le montant total de **l'ensemble des opérations à déclarer à l'égard des personnes ou des sociétés de personnes non résidentes dépasse 1 000 000 \$CAN** (c.-à-d. si le total des montants à la case E est supérieur à 1 000 000 \$CAN). La déclaration T106 doit être produite uniquement pour la société de personnes et non pas pour chacun des associés.

Succursales

Ni la succursale canadienne d'une entreprise étrangère ni la succursale étrangère d'une entreprise canadienne ne sont tenues de produire une déclaration T106 à l'égard des opérations à déclarer effectuées directement. Pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'entreprise et ses succursales sont considérées comme étant la même personne. Par contre, les opérations effectuées avec lien de dépendance entre une succursale et une personne (ou société de personnes) liée doivent être déclarées dans la déclaration T106 du déclarant ou de la société de personnes déclarante.

Date de production

La déclaration T106 doit être produite au plus tard aux dates suivantes :

Pour une société, 6 mois suivant la fin de son année d'imposition.

Pour une société de personnes, la date limite est la même que celle pour produire la déclaration concernant les sociétés de personnes en vertu de l'article 229 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*. S'il n'y a pas de déclaration de société de personnes à produire, la date limite pour la société de personnes déclarante est la date où elle serait tenue de produire une déclaration de société de personnes si l'article 229 s'appliquait à elle.

Pour une fiducie, 90 jours suivant la fin de son année d'imposition.

Pour un particulier, le 30 avril suivant la fin de chaque année civile. Pour un particulier qui, lui-même ou son conjoint, déclare un revenu tiré d'un travail indépendant, la date limite est reportée, au même titre que sa déclaration d'impôt sur le revenu T1, au 15 juin suivant la fin de l'année civile.

Dans le cas d'années d'imposition/périodes fiscales réduites, la déclaration T106 est requise à la même date de production que le sont les déclarations d'impôts sur le revenu T1, T2 et T3 ou la déclaration de renseignements T5013.

Dans le cas d'années d'impositions/périodes fiscales qui ensemble n'excèdent pas 12 mois, une seule déclaration T106 est suffisante si les renseignements relatifs aux années d'imposition/périodes fiscales sont documentés dans une lettre devant être jointe à la déclaration T106.

Quelle information produire

Chaque déclarant ou société de personnes déclarante doit produire un formulaire T106 Sommaire ainsi qu'un feuillet T106 pour chaque non-résident.

Les renseignements déclarés dans la T106 sont produits à l'égard de la société, la société de personnes, la fiducie ou du particulier et non pas à l'égard d'une subdivision, d'un centre de coûts ou d'un associé spécifique.

À quel endroit produire

La déclaration T106 doit être envoyée au **Centre de technologie d'Ottawa, Division de validation et vérification, Unité des autres programmes, 875, chemin Heron, Ottawa ON K1A 1A2**. La déclaration T106 et la déclaration d'impôt sur le revenu doivent être produites séparément. Ne pas joindre la déclaration T106 à votre déclaration d'impôt sur le revenu.

Pénalités

Production tardive – Lorsqu'une T106 est produite après les délais prévus, vous êtes passibles d'une pénalité pour production tardive, ou pénalités multiples lorsqu'il y a plus d'un feuillet T106, en vertu du paragraphe 162(7) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La pénalité est égale au plus élevé des montants suivants : 100\$ ou 25\$ par jour de retard (jusqu'à concurrence de 100 jours).

Omission de produire – Un déclarant ou société de personnes déclarante qui, sciemment ou dans des circonstances équivalant à faute lourde, omet de produire ou ne se conforme pas à une mise en demeure de l'Agence du revenu du Canada (ARC) de produire une déclaration T106, est passible d'une pénalité en vertu du paragraphe 162(10) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La pénalité minimale est de 500\$, jusqu'à concurrence de 12 000\$ pour chaque infraction. Lorsque l'ARC procède à une mise en demeure se rapportant à une déclaration T106, la pénalité minimale est de 1 000\$ par mois, jusqu'à concurrence de 24 mois pour chaque infraction.

Faux énoncé ou omission – Une pénalité pour faux énoncé ou omission peut être infligée en vertu du paragraphe 163(2.4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* si des renseignements fournis dans un formulaire T106 Sommaire ou feuillet T106 sont incomplets ou inexacts. La pénalité prévue est de 24 000\$.

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

Code du SCIAN		Code du SCIAN	
Agriculture		Industrie de l'information et culturelle	
111	Cultures agricoles	511	Édition
112	Élevage	512	Industrie du film et d'enregistrement sonore
113	Foresterie et exploitation forestière	513	Radiotélévision et télécommunications
114	Pêche, chasse et piégeage	514	Services d'information et traitement des données
115	Activités de soutien à l'agriculture et à la foresterie		
Extraction minière, de pétrole et de gaz		521	Autorités monétaires – banque centrale
211	Extraction de pétrole et de gaz	522	Intermédiation financière et activités connexes
212	Extraction minière (sauf de pétrole et de gaz)	523	Intermédiation – valeurs mobilières, contrats sur marchandises et connexes
213	Activités de soutien à l'extraction minière, de pétrole et de gaz	524	Sociétés d'assurance et activités connexes
Services publics		525	Fonds et autres instruments financiers
221	Services publics		
Construction		531	Services immobiliers
233	Bâtiment, aménagement immobilier et entrepreneurs principaux	532	Services de location et de location à bail
234	Construction lourde	533	Bailleurs de biens incorporels non financiers
235	Entrepreneurs spécialisés		
Fabrication		541	Services professionnels, scientifiques et techniques
311	Fabrication d'aliments		
312	Fabrication de boissons et de produits du tabac		
313	Usines de textiles	551	Gestion de sociétés et d'entreprises
314	Usines de produits textiles		
315	Fabrication de vêtements		
316	Fabrication de produits en cuir et analogues		
321	Fabrication de produits en bois	561	Services administratifs et de soutien
322	Fabrication du papier	562	Services de gestion des déchets et d'assainissement
323	Impression et activités connexes de soutien		
324	Fabrication de produits du pétrole et du charbon		
325	Fabrication de produits chimiques	611	Services d'enseignement
326	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		
327	Fabrication de produits minéraux non métalliques		
331	Première transformation des métaux	621	Services de soins ambulatoires
332	Fabrication de produits métalliques	622	Hôpitaux
333	Fabrication de machines	623	Établissements de soins infirmiers et pour bénéficiaires internes
334	Fabrication de produits informatiques et électroniques	624	Assistance sociale
335	Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques		
336	Fabrication de matériel de transport		
337	Fabrication de meubles et de produits connexes	711	Arts d'interprétation, sports-spectacle et activités connexes
339	Activités diverses de fabrication	712	Musées, mise en valeur du patrimoine
		713	Divertissements, loisirs, jeux de hasard et loteries
Commerce de gros			
421	Grossistes de biens durables		
422	Grossistes de biens non durables	721	Services d'hébergement
		722	Services de restauration et débits de boissons
Commerce de détail			
441	Marchands d'automobiles et de pièces connexes	811	Réparation et entretien
442	Magasins de meubles et d'accessoires de maison	812	Services personnels et services de blanchissage
443	Magasins d'appareils électroniques et ménagers	813	Fondations, organismes religieux, communautaires, professionnels et semblables
444	Marchands de matériaux, construction et jardinage		
445	Magasins d'alimentation	814	Ménages privés
446	Magasins de produits de santé et de soins personnels		
447	Stations-service		
448	Magasins de vêtements et d'accessoires vestimentaires	921	Organes exécutifs et législatifs, gestion des finances publiques et services généraux de gouvernement
451	Marchands d'articles de sport, passe-temps, musique et livres	922	Justice, maintien de l'ordre public et protection
452	Magasins de fournitures de tout genre	923	Programmes visant les ressources humaines
453	Magasins de détail divers	924	Programmes visant la qualité de l'environnement
454	Détaillants hors magasin	925	Programmes de logement, d'aménagement urbain et de développement communautaire
Transport et entreposage		926	Programmes d'action économique
481	Transport aérien	927	Recherches spatiales et développement des techniques connexes
482	Transport ferroviaire	928	Sécurité nationale et affaires internationales
483	Transport par eau		
484	Transport par camion		
485	Transports en commun et terrestre de voyageurs		
486	Transport par pipeline		
487	Transport de tourisme et d'agrément		
488	Activités de soutien aux transports		
491	Services postaux		
492	Messageries et services de messagers		
493	Entreposage		

CODES DE PAYS

AZO Açores	DJI Djibouti	LSO Lesotho	ROM Roumanie
AFG Afghanistan	DOM Dominicaine, République	LVA Lettonie	GBR Royaume-Uni
ZAF Afrique du sud	DMA Dominique	LBN Liban	RUS Russie, Fédération de
ALB Albanie	EGY Égypte	LBR Libéria	RWA Rwanda
DZA Algérie	SLV El Salvador	LYB Libyenne, Jamahiriya arabe	ESH Sahara occidental
DEU Allemagne	ARE Émirats arabes unis	LIE Liechtenstein	SHN Sainte-Hélène
AND Andorre	ECU Équateur	LTU Lituanie	KNA Saint-Kitts-et-Nevis
AGO Angola	ERI Erythrée	LUX Luxembourg	LCA Sainte-Lucie
AIA Anguilla	ESP Espagne	MAC Macao	SMR Saint-Marin
ATA Antarctique	EST Estonie	MKD Macédoine	SPM Saint-Pierre-et-Miquelon
ATG Antigua-et-Barbuda	USA États-Unis	MDG Madagascar	VCT Saint-Vincent-et-Grenadines
ANT Antilles néerlandaises (Bonairé-et-Curaçao et Saint-Martin)	ETH Éthiopie	MDR Madeira	SLB Salomon, Îles
SAU Arabie saoudite	FLK Falkand, Îles (Malvinas)	MYS Malaisie	WSM Samoa
ARG Argentine	FRO Féroé, Îles	MWI Malawi	ASM Samoa américaines
ARM Arménie	FJ Fidji	MDA Maldives	STP Sao Tomé-et-Principe
ABW Aruba	FIN Finlande	MDV Maldives	SEN Sénégal
AUS Australie	FRA France	MLI Mali	SYC Seychelles
AUT Autriche	GAB Gabon	MLT Malte	SLE Sierra Leone
AZE Azerbaïdjan	GMB Gambie	MNP Mariannes du nord, Îles	SGP Singapour
BHS Bahamas	GEO Géorgie	MAR Maroc	SVK Slovaque, République
BHR Bahreïn	SGS Géorgie du sud et Sandwhich du sud, Îles	MHL Marshall, Îles	SUN Slovénie
BGD Bangladesh	GHA Ghana	MTQ Martinique	SOM Somalie
BRB Barbade	GIB Gibraltar	MUS Maurice	SDN Soudan
BLR Bélarus	GRC Grèce	MRT Mauritanie	LKA Sri Lanka
BEL Belgique	GRD Grenade	MYT Mayotte	SWE Suède
BLZ Belize	GRL Groenland	MEX Mexique	CHE Suisse
BEN Bénin	GLP Guadeloupe	FSM Micronésie	SUR Surinam
BMU Bermudes	GUM Guam	MCO Monaco	SJM Svalbard-et-Île Jan Mayen
BTN Bhoutan	GTM Guatemala	MNG Mongolie	SWZ Swaziland
BOL Bolivie	GNS Guernesey	MSR Montserrat	SYR Syrienne, République arabe
BIH Bosnie-et-Herzégovine	GIN Guinée	MOZ Mozambique	TJK Tadjikistan
BWA Botswana	GNB Guinée-Bissau	MMR Myanmar (Birmanie)	TWN Taïwan
BVT Bouvet, Île	GNQ Guinée équatoriale	NAM Namibie	TZA Tanzanie
BRA Brésil	GUY Guyane	NRU Nauru	TCO Tchad
BRN Brunéi Darussalam	GUF Guyane française	NPL Népal	CZE Tchéquie, République
BGR Bulgarie	HTI Haïti	NIC Nicaragua	ATF Territoires français du sud
BFA Burkina Faso (Haute-Volta)	HMD Heard-et-McDonald, Îles	NER Niger	THA Thaïlande
BDI Burundi	HND Honduras	NGA Nigéria	TMP Timor oriental
CYM Caïmanes, Îles	HKG Hong Kong	NIU Nioué	TGO Togo
KHM Cambodge (Kampuchea)	HUN Hongrie	NFK Norfolk, Île	TKL Tokélaou
CMR Cameroun	GBA Île de Man	NOR Norvège	TON Tonga
CAN Canada	UMI Îles Mineures Éloignées des États-Unis	NCL Nouvelle-Calédonie	TTO Trinité-et-Tobago
CNP Canaries, Îles	VGB Îles Vierges (Britanniques)	NZL Nouvelle-Zélande	TUN Tunisie
CPV Cap-Vert	IND Îles Vierges (États-Unis)	IOT Océan Indien, Territoire britannique de l'	TKM Turkménistan
CAF Centrafricaine, République	IRN Inde	OMN Oman	TCA Turks-et-Caïques, Îles
CHL Chili	IDN Indonésie	UGA Ouganda	TUR Turquie
CHN Chine, République populaire	IRN Iran	UZB Ouzbékistan	TUV Tuvalu
CXR Christmas, Île (Australie)	IRQ Iraq	PAK Pakistan	UKR Ukraine
CYP Chypre	IRL Irlande	PLW Palau	URY Uruguay
CCK Cocos (Keeling), Îles des	ISL Islande	PAN Panama	UZB Ouzbékistan
COL Colombie	ISR Israël	PNG Papouasie-Nouvelle-Guinée	VUT Vanuatu
COM Comores	ITA Italie	PRY Paraguay	(Nouvelles-Hébrides)
COG Congo	JAM Jamaïque	NLD Pays-Bas	VAT Vatican, État de la Cité du (Saint-Siège)
COD Congo, République démocratique du	JPN Japon	PER Pérou	VEN Vénézuéla
COK Cook, Îles	JRS Jersey	PHL Philippines	VNM Viêt-nam
KOR Corée, République de (Sud)	JOR Jordanie	PCN Pitcairn	WLF Wallis-et-Futuna, Îles
PRK Corée, République populaire démocratique de (Nord)	KAZ Kazakhstan	POL Pologne	YEM Yémen
CRI Costa Rica	KEN Kenya	PYF Polynésie française	YUG Yougoslavie
CIV Côte d'Ivoire	KIR Kiribati	PRI Porto rico	ZAR Zaïre
HRV Croatie	KWT Koweït	PRT Portugal	ZMB Zambie
CUB Cuba	KGZ Kirgystan	QAT Qatar	ZWE Zimbabwe
DNK Danemark	LAO Lao	REU Réunion	

Méthodes de détermination des prix de transfert (MDPT)

Indiquez la principale méthode de fixation des prix de transfert en inscrivant celui des codes ci-dessous qui convient.

- | | |
|----------|---|
| 1 | Méthode du prix comparable sur le marché libre |
| 2 | Méthode du prix de revient majoré |
| 3 | Méthode du prix de revente |
| 4 | Méthode du partage des bénéfices |
| 5 | Méthode transactionnelle de la marge nette |
| 6 | Arrangement admissible de participation au coût |
| 7 | Autre |

La circulaire d'information 87-2R, Prix de transfert international contient de plus amples renseignements. Vous pouvez obtenir cette circulaire de n'importe lequel de nos bureaux des services fiscaux ou du site www.cra-arc.gc.ca sur internet.